

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Achat engin télescopique agricole "Manitou MLT 737"

Décision D-2026-115

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14/04/2026 relative au régime de délégations de pouvoirs au Président ;
- **Considérant** le besoin pour les services techniques communautaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'acheter un engin télescopique agricole « Manitou MLT 737 » auprès du vendeur la SARL AGRIPELLE sise 1 ZA La Chapelle St-Martin 79350 CHICHÉ.

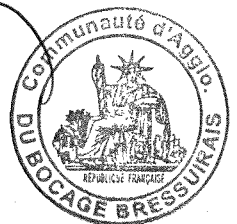

ARTICLE 2 : L'achat est effectué pour un montant de 81600 euros TTC

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 05/05/2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD



07 MAI 2026

Transmis en préfecture le

07 MAI 2026

Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

